

# 2<sup>ème</sup> Comité de suivi du Schéma directeur d'accessibilité Programmé (Sd'AP) des transports Grand Est

Lundi 18 novembre 2019  
Région Grand Est – Metz  
14h-16h30

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Introduction

## Bienvenue à la Région Grand Est



**Siège de la Région : Strasbourg**



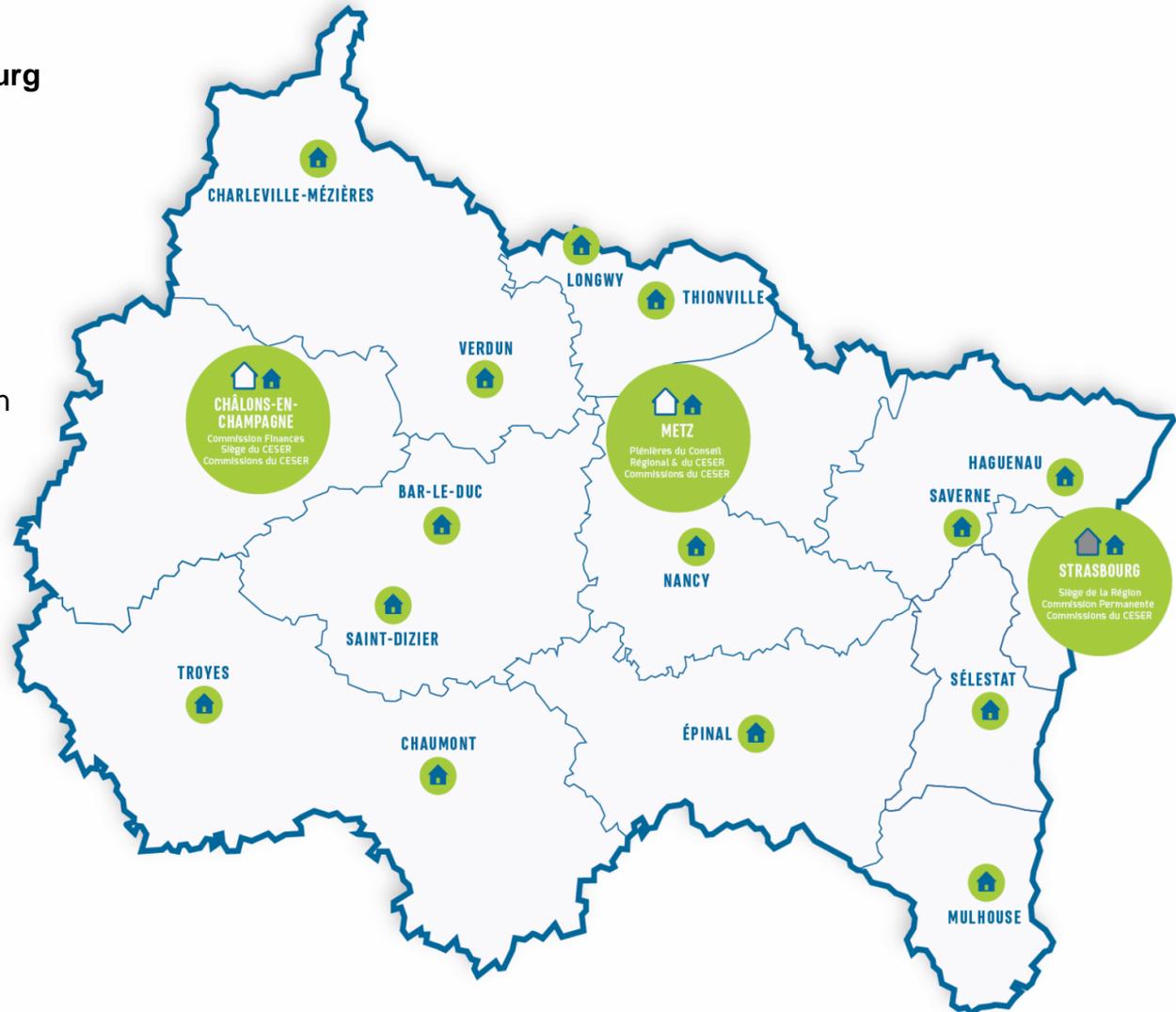
**2 Hôtels de Région :**

- Metz
- Châlons-en-Champagne



**12 Maisons de la Région :**

- Troyes / Chaumont
- Châlons-en-Champagne
- Charleville-Mézières / Verdun
- Saint-Dizier / Bar-le-Duc
- Thionville / Longwy
- Metz
- Nancy
- Epinal
- Mulhouse
- Sélestat
- Strasbourg
- Saverne / Haguenau



# Introduction

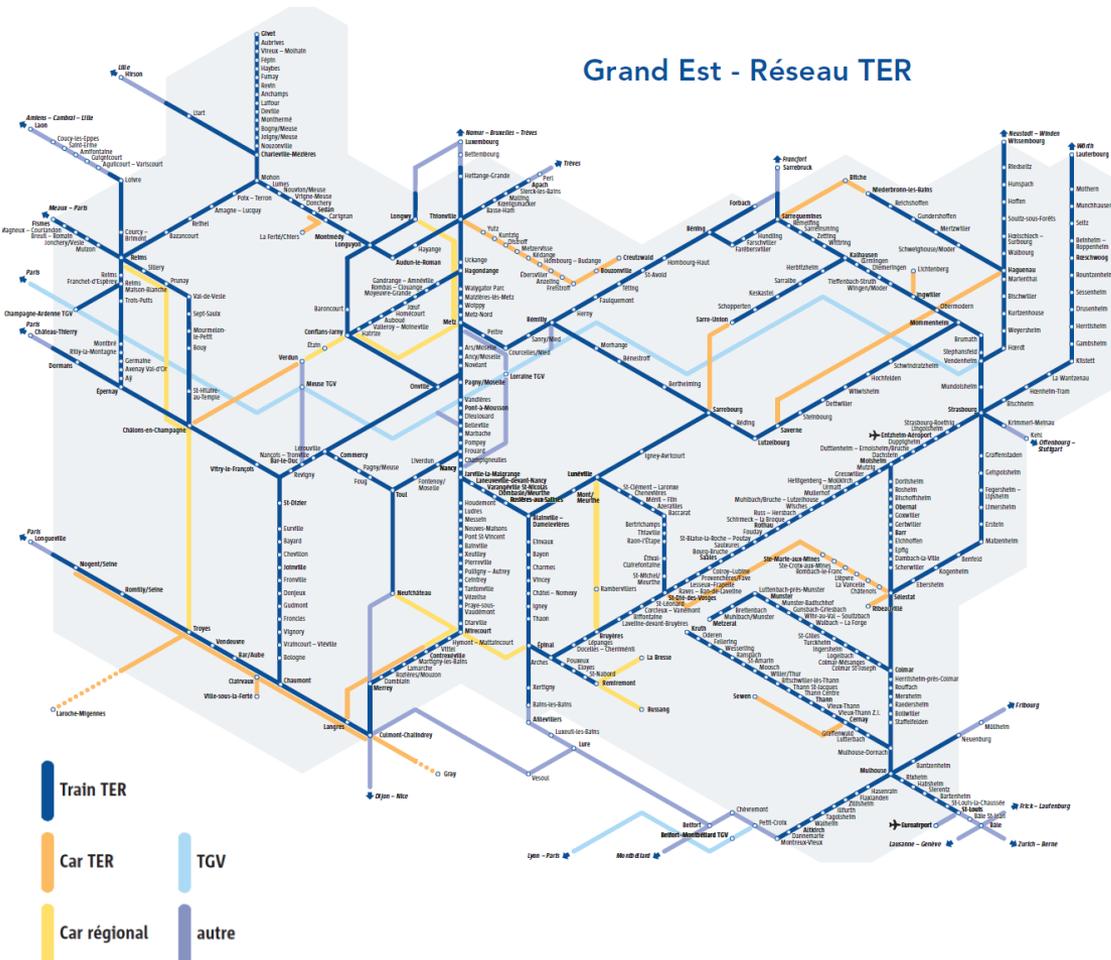
## Le contexte législatif : les Sd'AP

- La loi du 11 février 2005 : pose les bases de la mise en accessibilité de tous les domaines de la vie sociale ;
- L'ordonnance du 26 septembre 2014 :
  - les AOT doivent formaliser une programmation des réalisations dans un SD'AP, pour une mise en accessibilité du réseau routier sous 6 ans, **échéance 2021** et du réseau ferroviaire sous 9 ans, **échéance 2024** ;
  - la **Région** est de droit **le chef de file de l'élaboration des SD'AP** pour les services de transport dont elle a la compétence, elle anime la vie des Sd'AP ;
  - **les maîtres d'ouvrage, propriétaires et gestionnaires de voirie** sont responsables de l'avancement des travaux de mise en accessibilité sur leur périmètre, **y compris pour le montage des plans de financement** ;
- Loi du 16 janvier 2015 :
  - fusion des Régions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne forment la **Région Grand Est**. Coexistence de 3 Sd'AP régionaux.
- Loi NOTRe du 7 août 2015 :
  - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **la gestion complète des transports interurbains et scolaires est transférée des Départements aux Régions, y compris les obligations et engagements pris au titre de l'accessibilité et des SD'AP.**

# Introduction

## Le réseau régional

Grand Est - Réseau TER



### Offre ferroviaire :

- 2 727 km de voies ferrées ;
- 396 gares
- 477 engins (253 automoteurs, 41 locomotives, 149 voitures Corail, 22 RRR, 12 tram-trains) ;
- 1 700 trains par jour
- un réseau cadencé pour les territoires alsacien et lorrain, un déploiement prévu sur le territoire champardennais en décembre 2020
- Fréquentation :
  - 170 000 voyages chaque jour
  - Environ 2 Mds de voyageurs.km par an

### Offre routière :

- TER :
  - 46 lignes
  - 880 points d'arrêt
  - 680 cars / jour
- Interurbaine :
  - plusieurs centaines de lignes interurbaines
  - plus de 20 000 points d'arrêt

# Introduction

## Un projet qui nous implique tous



# Ordre du jour

## **Objectifs : présenter l'avancement des réalisations et l'organisation de la planification**

1) Avancement des Sd'AP ferroviaires

*Temps d'échange (20')*

2) Avancement des Sd'AP routiers

*Temps d'échange (20')*

3) Modalités pratiques de gouvernance, d'animation et d'actualisation des Sd'AP

*Temps d'échange (20')*

Conclusion

# Modalités pratiques de réunion

- se présenter lors des prises de parole et respecter les temps d'échanges prévus (interprétariat langue des signes...);
- compléter la liste d'émargement pour recevoir le relevé de décision par mail et les autres documents utiles à la démarche Sd'AP ;
- fin de réunion programmée à 16h30.



# 1. Avancement des Sd'AP ferroviaires

## 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

Selon les termes du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, un point d'arrêt est prioritaire s'il répond **au moins à l'une** des conditions suivantes :

- sa fréquentation est supérieure à 1 000 voyageurs par jour ;
- il est situé dans un rayon de 200 m autour d'un établissement accueillant des personnes handicapées ou personnes âgées.

Puis, il faut également vérifier qu'il ne reste aucun point d'arrêt non accessible à plus de 50 km d'un point d'arrêt prioritaire sur la même ligne.

## 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

A l'échelle du GE, 65 points d'arrêt ferroviaires ont été identifiés comme prioritaires selon les critères fixés par arrêté, dont 16 gares d'intérêt national et 49 gares d'intérêt régional :

	<i>Chef de file Région</i>	<i>Chef de file Etat</i>	
	<b>Sd'AP Régional</b>	<b>SDNA (national)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Alsace</b>	18	3	21
<b>Champagne- Ardenne</b>	13	5	18
<b>Lorraine</b>	18	8	26
<b>TOTAL Grand Est</b>	<b>49</b>	<b>16</b>	<b>65</b>

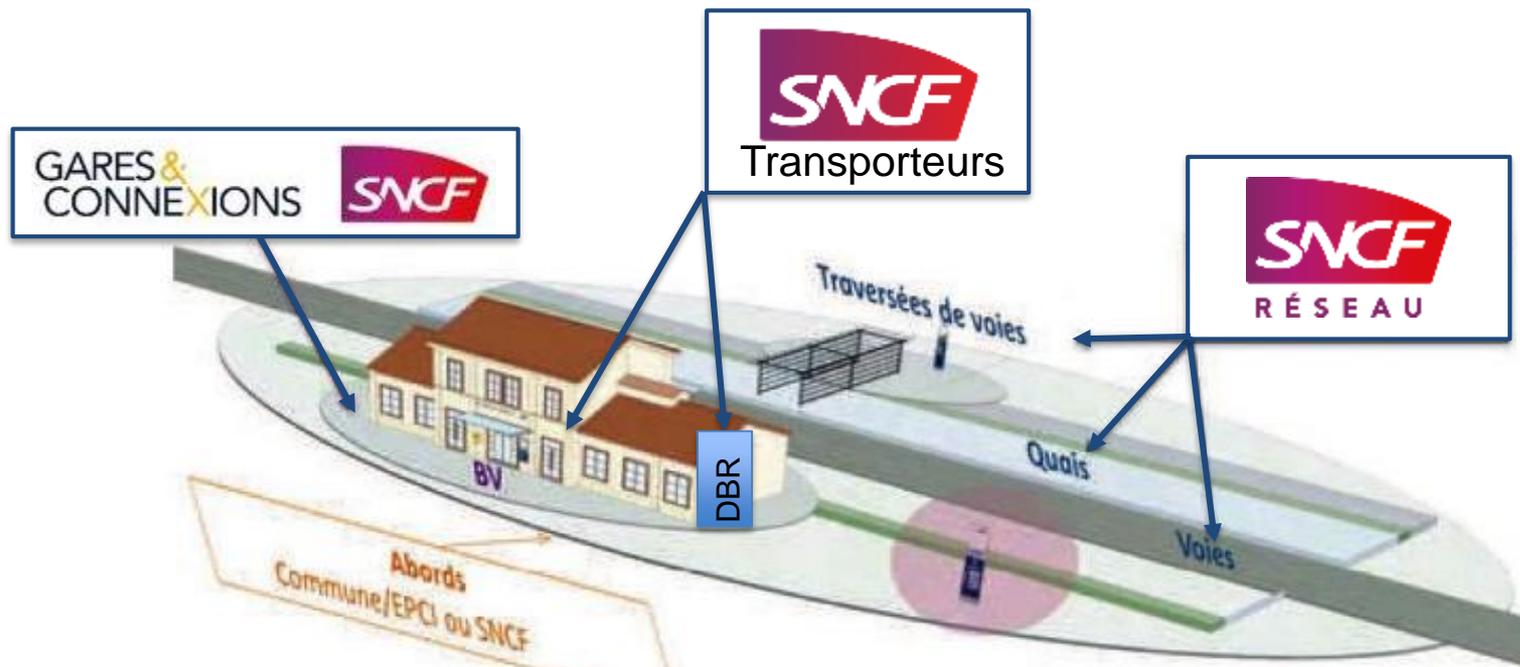
*NB : Les grandes gares en relation avec la LGV Est sont accessibles depuis 2007, date de la mise en service de la LGV Est.*

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## L'ensemble du périmètre SNCF (en 2019)

La mise en accessibilité PMR du cheminement nécessite l'intervention et la coordination de 3 entités au sein de la SNCF :

- SNCF Réseau : quai, passerelle, passage souterrain ;
  - SNCF Gares&Connexions : bâtiment voyageurs ;
  - SNCF Mobilités / transporteurs : guichets, distributeurs (DBR).
- } évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020



**Un point d'arrêt est réputé accessible quand l'ensemble des périmètres est traité**

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

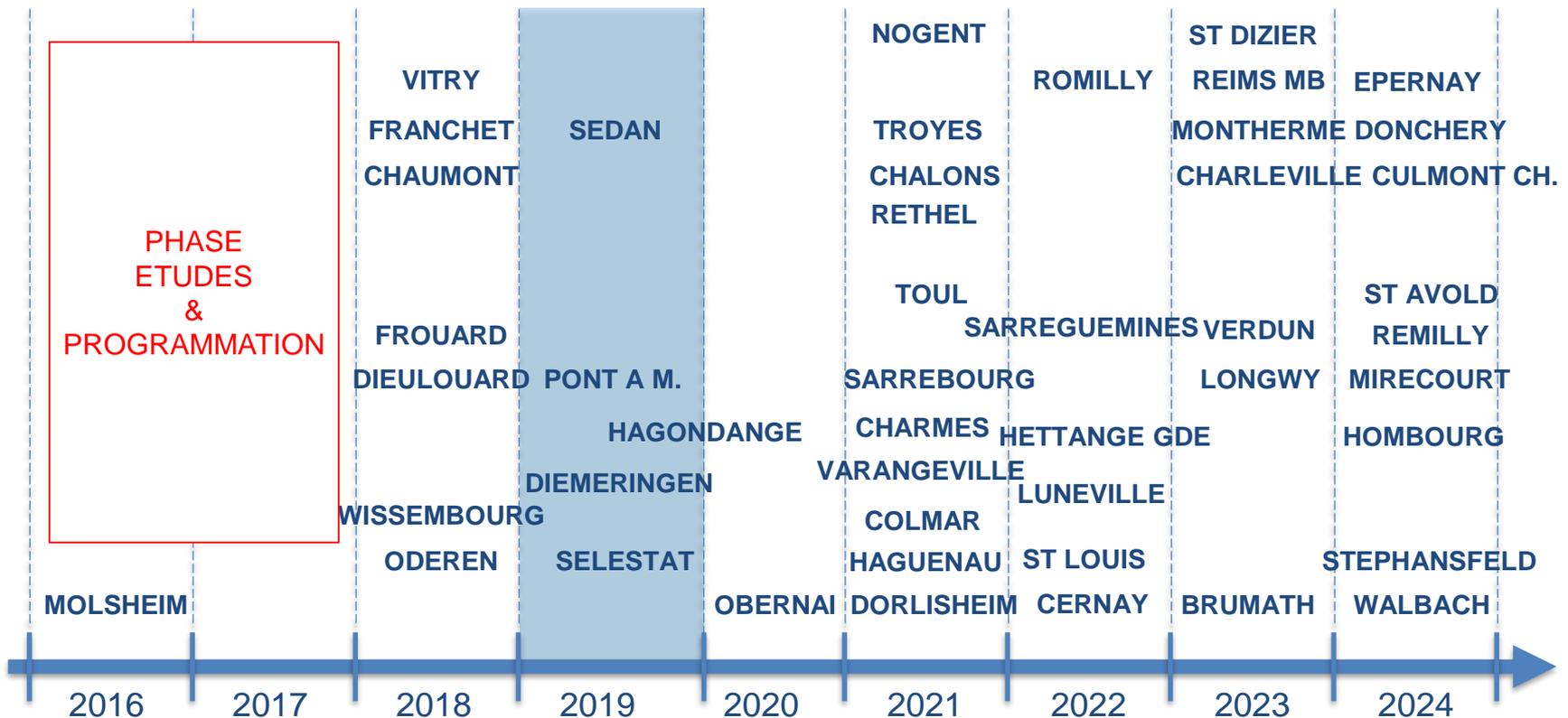
Au démarrage du Sd'AP Grand Est (2015), 19 gares étaient accessibles sur 65, dont 6 gares relevant du Sd'AP régional :

ALSACE	LORRAINE	CHAMPAGNE-ARDENNE
COLMAR *	BAR LE DUC *	CHAMPAGNE-ARD. TGV *
MULHOUSE *	EPINAL *	REIMS *
STRASBOURG *	FORBACH *	
BENFELD	LORRAINE TGV *	
BISCHWILLER	METZ *	
ERSTEIN	MEUSE TGV *	
HERRLISHEIM	NANCY *	
SAVERNE	THIONVILLE *	
	SAINT DIE	

\* Gares relevant du SD National

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

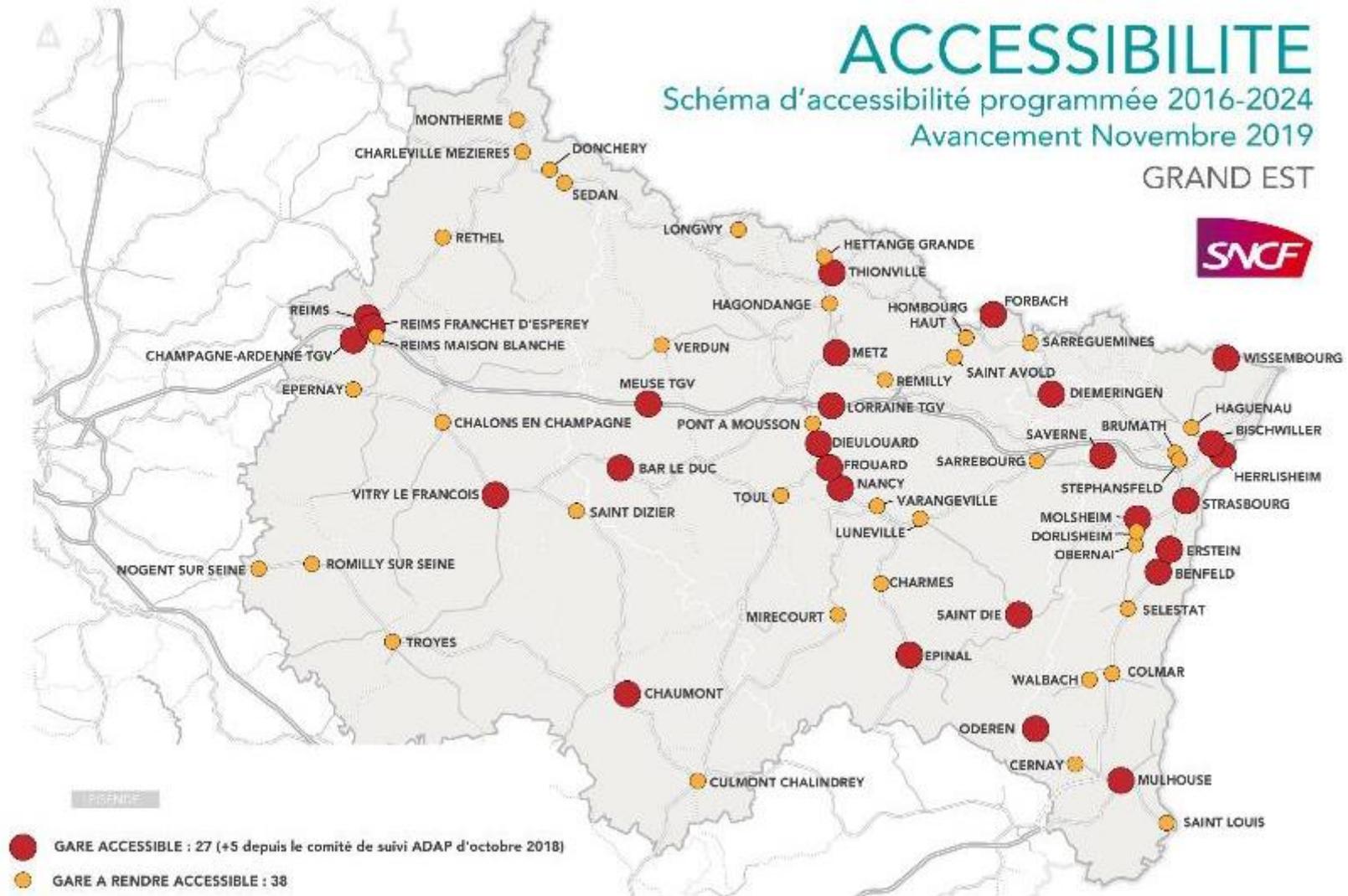
## L'ensemble du périmètre SNCF : programmation prévisionnelle



Cette programmation a été mise à jour en fonction de la disponibilité des moyens de production de SNCF et de la capacité financière de tous les co-financeurs.

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## L'ensemble du périmètre SNCF



# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Sur le périmètre SNCF Réseau (quais et accès aux quais):

### Programme à réaliser d'ici 2024 :

- 37 gares à mettre en accessibilité ;
- ≈145 M€ d'investissement.

### Actions réalisées depuis 2016 :

- 36 études préliminaires réalisées ;
- 13 études techniques détaillées (AVP) en cours ;
- 6 opérations terminées : Molsheim, Troyes, Haguenau, Oderen, Diemeringen, Chaumont ;
- travaux en cours : Hagondange, Sélestat, Pont-à-Mousson ;
- travaux 2020 : Hagondange (fin), Obernai, Lunéville (phase 1= quais)

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Sur le périmètre SNCF Mobilités : diagnostic sur l'accessibilité des guichets

Un **diagnostic interne** a été réalisé en **2018** sur les 44 gares prioritaires avec guichets TER du Grand Est (Sd'AP national et régionaux):

- **18 gares nécessitent le remplacement d'un ou plusieurs guichets** : travaux programmés entre 2018 et fin 2024 au plus tard
- des travaux plus légers (signalétique, tablette...) seront réalisés sur les guichets des autres gares d'ici 2024.



# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Gares nécessitant au moins le remplacement d'un guichet

Guichets aux normes depuis le 1<sup>er</sup> comité : Wissembourg – Hagondange – Saint-Dizier

Prévisions :

2020	2021	2022	2024 au plus tard
Obernai	Longwy	Saint-Louis	
Toul	Verdun	Sarreguemines	Rémilly
Troyes	Colmar	Charleville-Mézières	Varangéville-Saint-Nicolas
Châlons-en-Champagne			Culmont-Chalindrey
Saint-Avold			

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Inauguration gare de Chaumont – 17 juillet 2019



L'inauguration des installations de la gare de Chaumont – 17 Juillet 2019

(Sources : Région Grand Est, ville de Chaumont)

Co-financement (en M€)		
Etat et SNCF	<b>3,19</b>	59,5 %
Région	<b>1,65</b>	31%
GIP 52	<b>0,32</b>	6%
Agglomération	<b>0,07</b>	1,3%
Ville	<b>0,12</b>	2,2%
<b>TOTAL</b>	<b>5,35 M€</b>	



## 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

### Travaux en gare de Diemeringen (terminés)



#### Co-financement (en M€)

SNCF Réseau	<b>0,575</b>	23%
Etat	<b>0,625</b>	25%
Région	<b>1,3</b>	52%
<b>TOTAL</b>	<b>2,5 M€</b>	

# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Travaux en gare de Sélestat – En cours



Co-financement (en M€)		
SNCF Réseau	<b>1,525</b>	25%
Etat	<b>0,732</b>	12%
Région	<b>3,050</b>	50%
FEDER	<b>0,793</b>	13%
<b>TOTAL</b> (prévision)	<b>6,1 M€</b>	

Les travaux en gare de Sélestat – En cours (Source : RGE, SNCF Réseau)

## 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

### Travaux en gare de Pont-à-Mousson – En cours

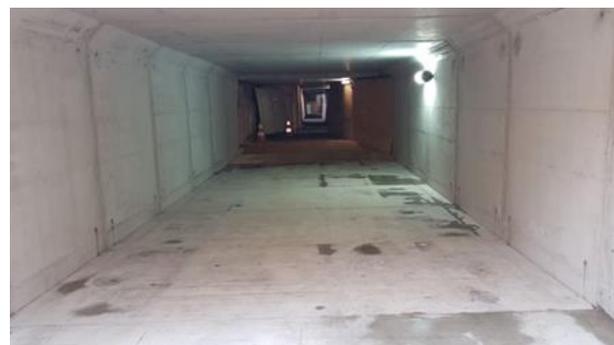


Co-financement (en M€)		
Etat	<b>1,2</b>	25%
Région	<b>1,248</b>	26%
FEDER	<b>2,352</b>	49%
<b>TOTAL</b> (prévision)	<b>4,8 M€</b>	



# 1.1. Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires

## Travaux en gare d'Hagondange – En cours



Co-financement (en M€)		
Etat	<b>1,092</b>	21%
Région	<b>1,144</b>	22%
FEDER	<b>2,184</b>	42%
Ville	<b>0,78</b>	15%
<b>TOTAL</b> <i>(prévision)</i>	<b>5,2 M€</b>	

## 1.2. Les réalisations hors Sd'AP

Dans le cadre de travaux de modernisation de ligne ferroviaire (CPER)

Ligne Haguenau – Niederbronn



- SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- MERTZWILLER
- GUNDERSHOFFEN
- REICHSHOFFEN
- NIEDERBRONN-LES-BAINS

## 1.2. Les réalisations hors Sd'AP

### Dans le cadre de travaux de modernisation de ligne ferroviaire (CPER)

#### Ligne Barr - Sélestat



Inauguration de la remise en service de la ligne Barr-Sélestat le 19 décembre 2018 à Barr.

Sources : DNA, SNCF Réseau

- BARR
- EICHHOFFEN
- EPFIG
- DAMBACH-LA-VILLE
- SCHERWILLER



## 1.2. Les réalisations hors Sd'AP

Dans le cadre de la convention d'investissement « gares B & C »

Des nacelles élévatrices mobiles seront financées à 100% par la Région et mises en service à partir de 2020.



## 1.2. Le matériel roulant

### Obligations réglementaires

- le décret relatif à l'accessibilité des matériels roulants du 9 février 2006 fixe les dispositions relatives à la mise en service des matériels roulants accessibles. Il ne concerne que les matériels neufs et n'inclue **aucune obligation de mise en accessibilité pour le matériel en service ou acheté avant le 9 février 2007.**
- **les matériels neufs** commandés ou faisant l'objet d'une modification substantielle **doivent être accessibles** en conformité avec les normes de la Spécification Technique d'Interopérabilité (STI-PMR) ;
- l'ordonnance du 26 septembre 2015 confirme que le matériel en service au 13 février 2015 peut être exploité après cette date

**→ Pas d'obligation d'aménagement dans les trains existants mais obligation de résultats pour l'accessibilité du système de transport.**

## 1.2. Le matériel roulant

Le matériel roulant **accessible** : respectant les normes de la STI-PMR



Régiolis



Coradia Liner

- Dispositifs d'aide à l'embarquement / débarquement ;
- Informations visuelles et sonores ;
- Toilettes accessibles ;
- Dispositifs de demande d'aides ;
- ...



Tram-train - Avanto



AGC

## 1.2. Le matériel roulant

**Le matériel roulant accessible avec assistance ou non accessible :**



TER2N (Sillon Lorrain)  
> Absence de comble lacune automatique



ATER  
> Absence de comble lacune et manque des voyants lumineux



Corail (TER 200 réversible)  
> Assistance humaine nécessaire pour montée-descente



RRR (rame réversible)



Z2

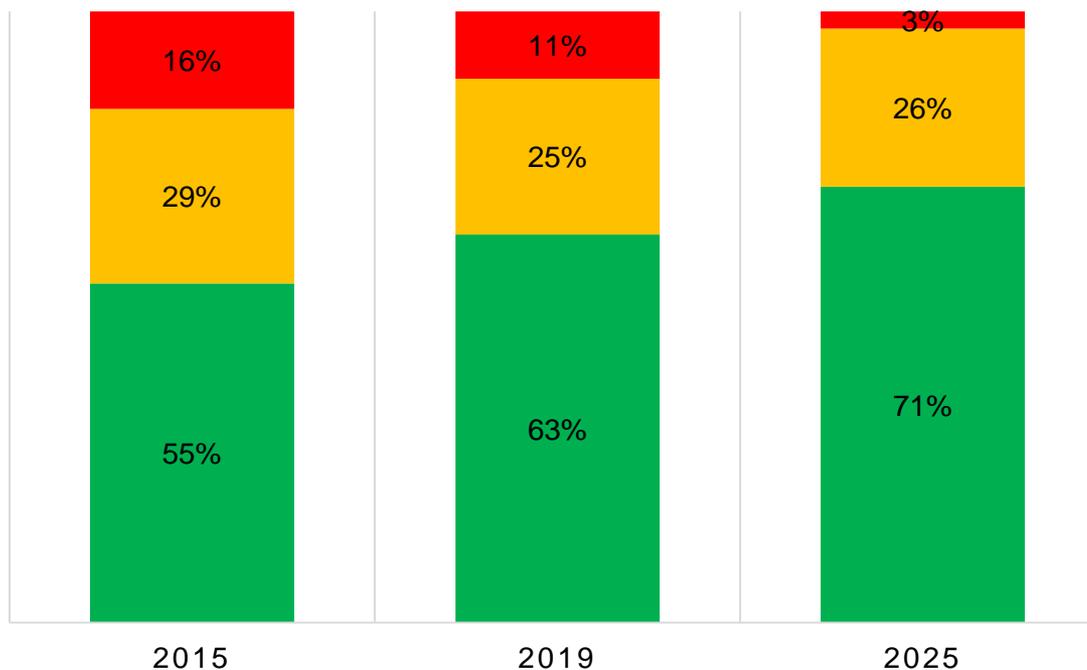


Corail (Vallée de la Marne)

- Matériel inaccessible sans assistance humaine pour la montée et la descente ;
- Inaccessibilité des services à bord (toilettes, informations visuelles / affichage).

## 1.2. Le matériel roulant

### Evolution de l'accessibilité des trains TER\*



- Trains non accessibles PMR
- Trains accessibles PMR/UFR accompagné
- Trains accessibles PMR

\* Part de matériel voyageur du parc TER Grand Est

En 2025 :

- 3% de trains non accessibles resteront en circulation pour répondre au besoin de transport sur « Réseau Express Métropolitain » (étoile ferroviaire de Strasbourg) ;
- les trains Corail non accessibles sur Vallée de la Marne seront remplacés par des Corail réversibles, accessibles avec assistance ;
- un enjeu autour de l'accompagnement des PMR en gare.

Entre 2009 et 2025,  
**1 Mds €** investis par  
la Région Grand Est

## 1.3. L'assistance

### Cadre juridique de l'assistance

3 décembre 2009 : entrée en vigueur du règlement (UE) sur les droits des passagers ferroviaires (PRR) mais avec des exemptions : **assistance garantie et spontanée aux PMR dans les gares dotées de personnel** uniquement pour les **services internationaux** (TGV et IC).

20 janvier 2012 : décret prévoyant l'obligation pour le gestionnaire de gare de proposer **l'assistance spontanée aux PMR dans toutes les gares dotées de personnel, pour tous les services.**

mai 2015 : levée des exemptions du PRR : élargissement du périmètre de **l'assistance garantie et spontanée aux PMR dans toutes les gares dotées de personnel, pour les services domestiques longue distance** (TGV et IC).

## 1.3. L'assistance garantie et spontanée

### L'assistance garantie:

Service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement jusqu'à la place dans le train\*

Centrales de réservation

Accès TER

déployé dans 55 gares de la Région Grand Est

Accès Plus

dans les gares desservies par des TGV

*Cf. carte fournie en annexe*

\* ou réservation d'un transport de substitution si le matériel ou la gare ne sont pas accessibles

## 1.3. L'assistance garantie ACCES TER (1/2)

### ▪ Les bénéficiaires :

- titulaires d'une carte d'invalidité civile, de priorité, de stationnement, d'une carte Réformé Pensionné de guerre ou de mobilité inclusion
- personnes se présentant en gare avec leur propre fauteuil.

### ▪ Les conditions :

- réservation au moins 48h avant le voyage ;
- se présenter au moins 30 min. avant le départ du train, muni de son billet ;
- un seul bagage de 15 kg maximum
- les dimensions du fauteuil ne doivent pas excéder 700 mm de largeur et 1200 mm de longueur.

## 1.3. L'assistance garantie ACCES TER (2/2)

### ▪ Les modalités de réservation :

- par téléphone : 0 805 415 415 (service et appel gratuits)
- par le formulaire de réservation en ligne sur le site TER Grand Est

Service ouvert du lundi au vendredi de 08h à 18h et le samedi de 9h à 14h

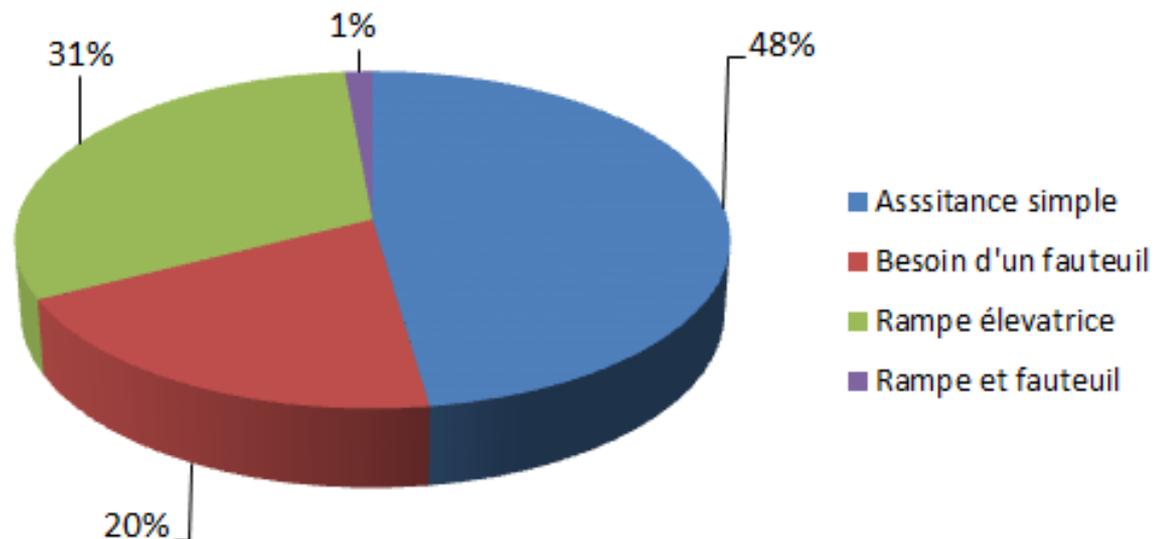
*Le jour J, le voyageur sera muni de son titre de transport ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires (ex: carte de réduction, justificatif d'identité).*

## 1.3. L'assistance garantie en chiffres (1/2)

### Nombre de prestations garanties réalisées à bord des TER et TGV

année	Alsace	Champagne Ardenne	Lorraine	Total
2017	13 415	10 945	18 570	42 930
2018	14 330	10 760	17 920	43 010

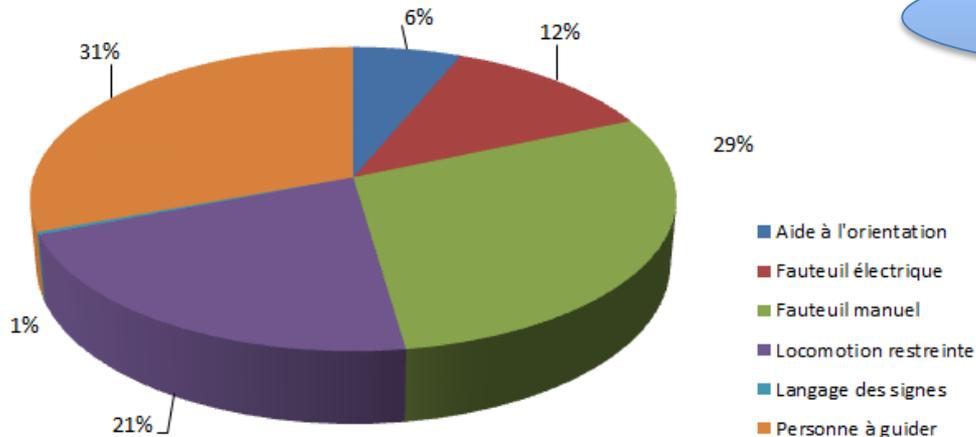
Les prestations garanties représentent ~ 72% des prestations en gare



## 1.3. L'assistance garantie en chiffre (2/2)

2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre	TOTAL
Assistances garanties TGV/TER	3740	3455	3814	4202	4161	4437	4162	4556	4392	4277	<b>41196</b>
% prises en charge pour trajets en TER	58%	62%	58%	51%	51%	47%	46%	43%	48%	51%	
% de réservations Accès TER	17%	20%	24%	26%	25%	20%	38%	46%	58%	70%	
Nombre d'appels et formulaires traités par Accès TER	Moyenne de 124 appels / mois						399	464	633	783	

### Besoins spécifiques des clients TER



Juillet : Mise en place d'Accès TER sur tout le Grand Est (55 gares)

Début 2020, Accès TER se chargera des réservations garanties pour les trajets en TER inter-région et vers l'étranger (aujourd'hui, assuré par Accès Plus)

## 1.3. L'assistance spontanée en gare

- **Les bénéficiaires :**
  - Toute personne handicapée ou à mobilité réduite
- **Les conditions :**
  - se présenter au moins 30 min. avant le départ du train, muni de son billet
  - bagage de 15 kg maximum
  - Pendant les heures de présence du personnel\* en gare, suivant les possibilités de la gare et du matériel roulant (pas de substitution)

Pour toute demande effectuée en gare, le personnel vérifiera s'il est possible de réaliser la prestation d'assistance au départ et à l'arrivée.

Assistance spontanée proposée dans 50 gares (quasi 70% des gares avec du personnel)

**D'ici fin d'année 2019 : Erstein et Bischwiller offriront l'assistance spontanée.**

\* *Le personnel en gare doit être formé d'ici fin 2020*

# 1.4. L'information aux voyageurs

## L'information à distance

- Tous les sites internet SNCF sont labellisés « Accessibilité numérique AA »
- Le site TER Grand Est dispose d'une partie « Handicap et Accessibilité »

<https://www.ter.sncf.com/grand-est>

*Nouveau formulaire en ligne pour déposer des demandes de réservation d'assistance*



Formulaire TER 

**Etape 1 / 2- Vos informations**  
Les champs obligatoires sont précédés d'une étoile \*

Région concernée \*

Civilité \*

Nom \*

Prénom \*

Date de naissance

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Adresse email \*   
Merci de bien vérifier l'exactitude de cette adresse email, elle sera utilisée pour vous répondre.

N°Rue, Bd, Voie, Imp...

N°Appt, Etage, ...

Code Postal

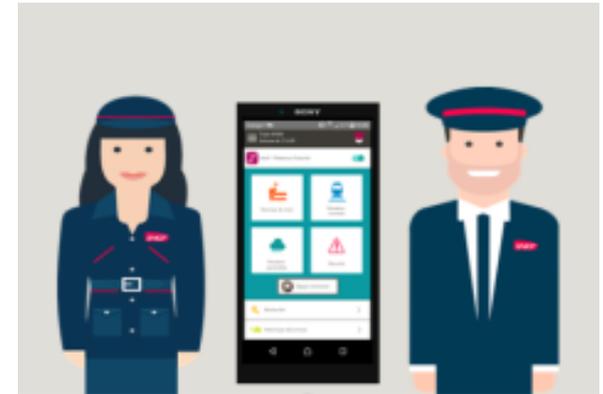
Ville

## 1.4. L'information aux voyageurs

### L'information à bord des trains (1/2)

La SNCF a l'obligation de **rendre accessible l'information voyageurs à bord des trains.**

L'entreprise doit proposer à bord des trains **une communication à la fois visuelle et sonore.**



Le matériel roulant récemment mis en service est conforme (signalétique & orientation, annonces sonores, informations dynamiques visuelles)

- L'application « **MAV** » – **Mon Assistant Visuel** vient compléter le dispositif sur les trains non équipés du SIVE :  
*Systeme d'envoi de notifications, sur téléphone portable, qui reprend les messages vocaux délivrés par le chef de bord dans les trains ne disposant pas de SIV complet (sonore et visuel)*
- Mode opératoire: Choisir « Mes paramètres »/ »annonces à bord de votre train »

## 1.4. L'information aux voyageurs

### Dans les gares (avec personnel) prioritaires ou non prioritaires

Un affichage renseigne les clients sur les horaires et les modalités d'utilisation de l'assistance.

**ASSISTANCE  
VOYAGEUR HANDICAPÉ  
A VOTRE SERVICE**

**Tous les jours, du premier au dernier train**



**Conditions d'utilisation du service**

Pour vous aider à voyager, un agent en gare vous accompagne gratuitement jusqu'à votre place dans le train.

Pour bénéficier de ce service d'assistance aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite, vous devez :

- vous présenter au plus tard 30 minutes avant le départ de votre train au point de rendez-vous Assistance Voyageur Handicapé,
- ne faire porter qu'un seul bagage de 15kg maximum,
- si vous vous présentez en fauteuil roulant, ces dimensions ne doivent pas excéder 700mm en largeur et 1200mm en longueur.

Ce service d'assistance est garanti à condition de le réserver au moins 48h à l'avance.

Pour toute information sur ce service, consultez : <http://sn.cf/assistancevdh>



### Dans les haltes (sans personnel)

Chaque voyageur se verra proposer une gare située à proximité et dans laquelle une solution d'assistance est proposée.

**ASSISTANCE  
VOYAGEUR HANDICAPÉ**



**Gare de Farébersviller**  
Dans cette gare, aucun service d'assistance voyageur handicapé n'est proposé

---

Un service d'assistance\* voyageur handicapé est proposé dans les gares :



**Gare de Forbach**

- Du Lundi au samedi de 4h35 à 00h15
- Le dimanche et jours fériés de 7h00 à 00h15

Premiers déploiements sur la ligne Strasbourg – Saales.

L'information sur l'accessibilité des gares : <https://www.accessibilite.sncf.com/>

## 1.4. L'information aux voyageurs



- **Fluo.eu** : le nouveau Système d'Information Multimodale à l'échelle du Grand Est
- **Remplace SimpliCIM** en Lorraine, **Vitici** en Champagne-Ardenne et **Vialsace** en Alsace
- **Partenariat avec l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité (AOM)** en région Grand Est

## 1.4. L'information aux voyageurs

# Un service **pratique**

**Fluo compile** toutes les informations liées au transport sur le territoire du Grand Est

- 1. Toutes les offres de transports publics**  
en région Grand Est et alentours (jusqu'en Ile-de-France et les pays frontaliers); transports urbains et interurbains, TER...
- 2. Tous les autres modes de transport**  
voiture (y compris covoiturage et autopartage), vélo (pistes cyclables), marche à pied
- 3. Toutes les informations disponibles en temps réel**  
perturbations (trafic routier et ferroviaire, travaux, grève, viabilité hivernale...), nombre de places libres dans les parkings, disponibilité des vélos en libre service...



## 1.4. L'information aux voyageurs

# et très utile!

**Fluo vous propose** le meilleur itinéraire en temps réel

- 1. Pour un ou plusieurs modes de transport**  
transports en commun combiné avec le vélo ou la voiture ou encore 100% vélo...
- 2. Avec tous les détails**  
l'horaire de votre prochain bus\*, les embouteillages éventuels...
- 3. Pour prévoir tous vos déplacements,**  
votre horaire d'arrivée, et être à l'heure à tous vos rendez-vous !

*\* en fonction des données fournies*



# 1.4. L'information aux voyageurs

Certains réseaux affichent des informations d'accessibilité par une saisie manuelle :

**MENU**

**fluo** Grand Est

**MES DÉPLACEMENTS DANS LE GRAND EST**

Actualisé à 15h37

### HORAIRES DE LIGNE

**TT** THANN - MULHOUSE Soléa - T.E.R.  
**GARE**

Direction : THANN  
Date : Mardi 12 novembre 2019

**MODIFIER -**

**VOIR LE PLAN DE LA LIGNE**

Aujourd'hui

11h 40 **OK**

#### Accessibilité ⓘ

Cette ligne est accessible aux personnes présentant les handicaps suivants :

*Les arrêts accessibles sont indiqués dans la fiche horaires.*

Arrêt	Horaires				
Modes de transport					
Renvois					
Calendrier de circulation					
<b>GARE CENTRALE MULHOUSE</b> 	11h50	12h20	12h50	13h20	13h50
<b>REPUBLIQUE MULHOUSE</b> 	11h51	12h21	12h51	13h21	13h51
<b>PORTE JEUNE MULHOUSE</b> 	11h54	12h24	12h54	13h24	13h54
<b>MAIRIE MULHOUSE</b> 	11h56	12h26	12h56	13h26	13h56
<b>PORTE HAUT MULHOUSE</b> 	11h58	12h28	12h58	13h28	13h58

# 1.4. L'information aux voyageurs

Certains réseaux affichent des informations d'accessibilité par une saisie manuelle :

## ITINÉRAIRES

De **Gare de Mulhouse  
MULHOUSE**

Vers **GARE  
THANN**

---

**Mardi 12 novembre 2019 - partir à 15h50**  
Le plus rapide

MODIFIER ▾

ITINÉRAIRE RETOUR

  
25min

  
27min

  
1h26

  
4h13

### Feuille de route

16h00

A

**DAGUERRE MULHOUSE**
⋮

**Prochains départs** **5min** 35min



TT **THANN - MULHOUSE GARE**

Soléa - T.E.R.

Vers THANN

♿
🚲

8 arrêt(s) ▾

🕒 **30min**

16h30

B

**GARE THANN**
⋮

# 1.4. L'information aux voyageurs

## Objectifs

- **en 2020** : intégrer les informations liées aux gares accessibles et services d'assistance (accès TER / Plus) dans les recherches d'itinéraires et horaires dans Fluo ;
- **d'ici 2023** : travailler avec les AOM pour le recensement et l'intégration des données d'accessibilité en lien avec la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) à venir.

The screenshot displays the 'MES DÉPLACEMENTS DANS LE GRAND EST' interface. On the left, a sidebar contains navigation options: MENU, Itinéraires, Horaires, Scolaires, Cartes et plans, and Tarifs. The main 'ITINÉRAIRES' section shows a search for a route from 'Gare de Strasbourg - STRASBOURG' (point A) to 'Place Gabriel Hocquard - METZ' (point B). A red circle highlights the 'Voyage accessible' checkbox, which is currently unchecked. The 'Date' is set to 'Aujourd'hui'. On the right, a map shows the route along the Moselle river, with a pop-up window for 'ARRIVÉE - Adresse' at 'Place Gabriel Hocquard METZ'.

# Pour voyager par là, cliquez ici



**L'appli** de tous  
vos itinéraires en  
Région Grand Est



[www.fluo.eu](http://www.fluo.eu)

## 1.5. La formation du personnel

### Formation « connaissance et prise en charge des différents handicaps »

#### **PUBLIC VISÉ**

Ensemble des personnels en contact avec la clientèle : vendeurs, agents assurant des missions d'escale, chef de bord...

#### **PROGRAMME**

Formation d'une journée alliant partie théorique et pratique dispensée par l'Université Du Service (UDS) et des formateurs locaux :

- cadrage juridique ;
- la chaîne de service ;
- définition et typologie (visuel, moteur auditif, intellectuel et psychique) ;
- jeux de rôles / **mise en situation** / manipulation des agrès.

#### **SITUATION A DATE**

Les formations et les « rappels » de formation continuent. **Tous les agents en contact avec les clients seront formés fin 2020.**

# 1. Avancement des Sd'AP ferroviaires

## Synthèse / débat



## 2. Avancement des Sd'AP routiers

## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains (en 2019)



## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains

### *Rappel du contexte :*

**Transfert** de la compétence transport interurbain de voyageurs des Départements vers la Région à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Délégation** de la compétence transport scolaire des Départements vers la Région sur la période **1<sup>er</sup> septembre 2017 – 31 août 2017**

**1<sup>er</sup> janvier 2017**  
Exercice du **bloc de compétence** Transport routier de voyageurs

### *Depuis la prise de compétence :*

**2017 - 2018 :**  
Gestion de la transition  
Analyse de l'offre réseau  
Identification du futur standard d'offre

**2018 – 2019 :**  
Définition du **cahier des charges type des marchés publics de transport scolaire.**  
Clausier RGE opérationnel pour la **rentrée scolaire 2019**  
**Identité unique du réseau FLUO GRAND EST**

**2018 – 2019 – 2020 :**  
Définition du **cadre des DSP en RGE** (réseau interurbain mosellan) en exploitation à la **rentrée scolaire 2020**

## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains

Définition d'un nouveau calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des SD'AP calqué sur le calendrier de reconventionnement des contrats afin de prendre en compte :

➤ **la refonte des réseaux :**

- la convergence fer/route
- l'optimisation des réseaux
- l'évolution des périmètres des AOM

➤ **les travaux d'harmonisation des contrats en cours**

- 2019 : DCE type à l'échelle régionale pour les marchés de transport scolaire (Aube)
- 2020 : DCE type pour les délégations de service public (Moselle)

**Démarche en accord avec la Direction Générale des Infrastructures, des transports et de la Mer (DGITM) et de Délégation Ministériel à l'Accessibilité (DMA).**

## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains

Nouveau calendrier d'élaboration des Sd'Ap en adéquation avec le calendrier de reconventionnement des réseaux de transport voté par l'Assemblée régionale en mars 2019



**2019**

**Aube (10)**

Reconventionnement du réseau

**Bas-Rhin (67)**

Poursuite de la mise en œuvre du Sd'Ap

**Réseau porteur du volet Accessibilité / Sécurité de la Politique Mobilité**

**2020**

**Aube (10)**

Elaboration et mise en œuvre du SD'AP

**Réseaux reconventionnés**

**Ardennes (08)**

Elaboration du SD'AP

**Meuse (55)**

Mise à jour Sd'AP

**Moselle (57)**

Elaboration du Sd'AP

**2021**

**Réseaux reconventionnés**

**Marne (51)**

Elaboration du Sd'AP

**Bas-Rhin (67)**

Mise à jour du Sd'AP

**Vosges (88)**

Mise à jour Sd'AP

**2022**

**Réseaux reconventionnés**

**Meurthe-et-Moselle (54)**

Elaboration du Sd'AP

**Haut-Rhin (68)**

Elaboration du Sd'AP

**Haute-Marne (52)**

Elaboration du Sd'AP

## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains

### Reconventionnement des réseaux routiers

#### Préconisation « clausier » scolaire type régional en matière d'accessibilité des véhicules :

« les véhicules affectés aux lignes dont les fiches horaires font apparaître explicitement « véhicules accessibles » devront répondre aux prescriptions du Décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.

pour les autres services, l'autorité organisatrice peut être amenée à solliciter, au cours du contrat, la mise en place ponctuelle ou prolongée d'un véhicule répondant aux prescriptions du Décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.

#### Objectif 2020 :

- définition et déploiement opérationnel de la **stratégie de distribution et de billettique** régionale (services scolaires, services commerciaux).

## 2.1. La nouvelle organisation des transports routiers interurbains

### Etat d'avancement des Sd'AP selon le nouveau calendrier

	Territoire	Réseau	Déposé	Approuvé	
<b>1 Sd'AP ferroviaire Grand Est</b>	Alsace	TER		2016	} Bilan n+3 (2020)
	Lorraine			2016	
	Champagne-Ardenne			2017	
<b>10 Sd'AP routiers</b>  <b>À l'échelle départementale, intégrant les réseaux routiers TER et interurbains</b>	Bas-Rhin (67)	Fluo Grand Est 67			
	Haut-Rhin (68)	Fluo Grand Est 68			
	Meurthe-et-Moselle (54)	Fluo Grand Est 54		<i>tacite</i>	
	Meuse (55)	Fluo Grand Est 55		<i>tacite</i>	
	Moselle (57)	Fluo Grand Est 57			
	Vosges (88)	Fluo Grand Est 88			
	Ardennes (08)	Fluo Grand Est 08			
	Aube (10)	Fluo Grand Est 10			
	Marne (51)	Fluo Grand Est 51			
	Haute-Marne (52)	Fluo Grand Est 52			

- **4 Sd'AP à actualiser sur la base du réseau consolidé, avec les PAR TER ;**
- **6 Sd'AP restant à élaborer entièrement, sur la base du réseau consolidé et selon la programmation validée du reconventionnement des réseaux.**

## 2.2. L'aménagement des PAR : les outils à disposition

Le transfert de compétence et la nouvelle organisation du transport routier ont nécessité des outils d'accompagnement:

- **Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est** : dispositif financier volontariste visant à favoriser la réalisation de projets d'aménagement des points d'arrêt ferroviaires et routiers relevant de la compétence de la Région ;
- **Le référentiel d'aménagement des points d'arrêt routiers du Grand Est** : vise à homogénéiser les pratiques à l'échelle du Grand Est. Basé sur les recommandations nationales du CEREMA\*, il englobe à la fois les volets « mise en accessibilité » et « niveau de service » offerts aux usagers.

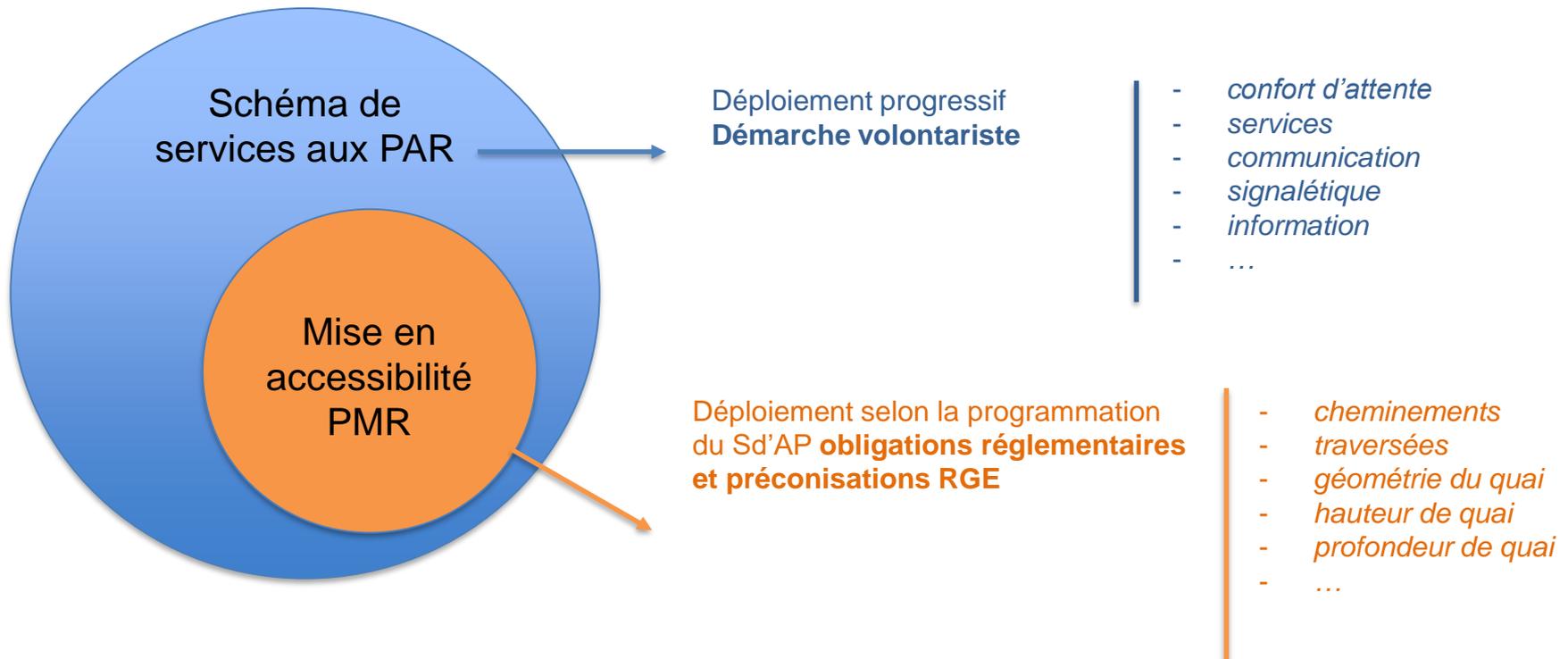


\* *Points d'arrêt de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort, CEREMA, juin 2018*

## 2.2. L'aménagement des PAR : les outils à disposition

### Le référentiel d'aménagement des PAR

Objectif : homogénéiser les pratiques à l'échelle du Grand Est



## 2.2. L'aménagement des PAR : les outils à disposition

### Le référentiel d'aménagement des PAR

- document de référence
  - synthétise les obligations et préconisations retenues à l'échelle nationale (CEREMA) > légitimité vis-à-vis du milieu associatif ;
  - s'impose à tous les aménagements faisant l'objet d'une sollicitation de subvention régionale.
- d'application immédiate depuis janvier 2019 ;
- document public disponible en téléchargement sur le site de la Région Grand Est
- il est évolutif et amendable.



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Dans le cadre de la mise en œuvre du Sd'AP du Bas-Rhin

Un courrier envoyé le 26 juin 2019 aux Maires des **78 communes** ayant un (ou plusieurs) point(s) d'arrêt prioritaire(s) sur leur ban communal :

- rappel de la loi et des échéances de mise en œuvre du Sd'AP (2021 pour les points d'arrêt routiers) ;
- point(s) d'arrêt concerné(s) ;
- subvention DIRIGE ;
- soutien technique de la Région.
- pièces jointes :
  - notice technique explicative
  - référentiel d'aménagement des PAR
  - Conditions d'attribution de la subvention régionale

*NB : cette démarche a vocation à être dupliquée à l'ensemble des Sd'AP approuvés et aux points d'arrêt routiers TER.*

## 2.3. Quelques exemples de réalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre du Sd'AP du Bas-Rhin



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

Dans le cadre d'un projet de PEM

### Gare routière de Troyes

Coût total du projet : 1 600 000€

Cofinancé par :

- le Grand Troyes (21%)
- La ville de Troyes (1%)
- la Région Grand Est (49%)
- FEDER (29%)



APRES



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Dans le cadre d'un projet de PEM

#### Gare routière de Romilly-sur-Seine



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

Dans le cadre d'un projet de PEM

Herrlisheim (67)



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

Dans le cadre d'un projet de PEM

Schweighouse-sur-Moder (67)

APRES

AVANT



Inauguration le 13 juillet 2019



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Autres aménagements

#### Lérouville (55)

Coût total du projet : 30 000€

Cofinancé par :

- la commune (40%)
- le CD 55 (35%)
- la Région Grand Est (25%)



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Autres aménagements

#### Magnières (54)

Coût total du projet : 25 000€

AVANT



APRES

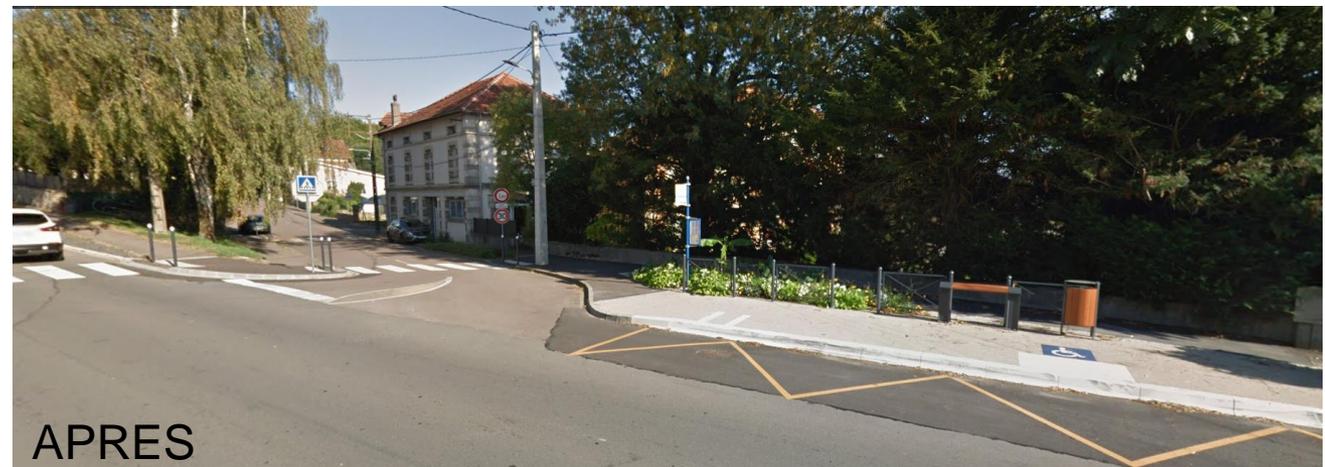


## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Audun-le-Roman (54) – Arrêt « Gare »



Déplacement et mise aux normes des arrêts « Gare » et « Mairie » : coût total du projet : 140 000 €



## 2.3. Quelques exemples de réalisations

### Audun-le-Roman (54) – Arrêt « Mairie »

Déplacement et mise aux normes des arrêts « Gare »  
et « Mairie » : coût total du projet : 140 000 €



# 2. Avancement des Sd'AP routiers

## Synthèse / débat



### **3. Modalités pratiques de gouvernance, d'animation et d'actualisation du Sd'AP**

## 3.1. Le bilan des actions effectuées

L'article R.1112-22 du Code des transports prévoit la transmission aux Préfets :

- d'un **point de situation à l'issue de la première année** suivant l'approbation du Sd'AP
- d'un **bilan des actions effectuées à l'issue de chaque période intermédiaire** (n+3 et n+6 pour l'ensemble des réseaux de transport et n+9 pour le réseau ferroviaire), intégrant les modifications et évolutions du périmètre concerné :
  - à faire en 2020 pour le volet ferroviaire à l'échelle Grand Est.



## 3.2. L'animation du Sd'AP

La Région Grand Est propose le principe de :

- **1 réunion annuelle du Comité de suivi** du Sd'AP à l'échelle Grand Est, permettant de présenter un point d'étape ;
- **des réunions de travail intermédiaires** organisées, selon les besoins :
  - à l'échelle locale pour porter à connaissance toute évolution significative relative aux réseaux de transport ;
  - sur des thématiques spécifiques.

## 3.3. les registres de dépôt des signalements

L'article L. 1112-7 du code des transports précise:

*« L'autorité organisatrice de transport public met en place une procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite ».*

Un formulaire permettant le signalement pour les réseaux ferrés et routiers, est disponible depuis janvier 2019 sur le site de la Région Grand Est.

Les services Région Grand Est informent les demandeurs des suites données à leurs requêtes.

*NB :*

- *Il est également possible de saisir directement la Région par courrier adressé à son Président.*
- *Le site de la Région Grand Est est accessible niveau AA.*



## 3.3. les registres de dépôt des signalements

### Pour aller plus loin

#### Référentiel d'aménagement des points d'arrêt routiers de la Région Grand Est

Ce guide de recommandations décrit les exigences techniques de la Région Grand Est en matière de mise en accessibilité et en qualité de ses points d'arrêt routiers. Il s'adresse aux élus et services techniques des collectivités, ainsi qu'aux bureaux d'études et entreprises de travaux publics concernés par l'aménagement d'arrêts de transport routier desservis par le réseau de transports collectifs relevant de la compétence régionale.

📄 [Téléchargez le référentiel d'aménagement des points d'arrêt routiers](#) (pdf, 1 Mo)

#### Personnes à mobilité réduite

Toute personne à mobilité réduite peut saisir la Région Grand Est pour signaler un obstacle à la libre circulation sur les réseaux de transports collectifs ferroviaires et routiers relevant de la compétence d'autorité organisatrice de transport public qui lui a été conférée, et ce en application des dispositions de l'article L 1112-7 du Code des Transports qui prévoient que: « *L'autorité organisatrice de transport public met en place une procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite* ».

En cas de défaut d'accessibilité sur le réseau ferroviaire et routier du Grand Est, vous pouvez remplir le [formulaire](#) de signalement des obstacles à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Consultez [Fluo Grand Est](#) la plateforme de mobilité de la Région

Référentiel  
d'aménagement  
des PAR

Formulaire de  
signalement

MENU FERMER X

fluo Grand Est

CARTES ET PLANS

INFOS PRATIQUES

Accessibilité

Actualités

Liens utiles

Transport à la demande

Qui sommes-nous ?

### ACCESSIBILITÉ

Partager sur   

Toute personne à mobilité réduite peut saisir la Région Grand Est pour signaler un obstacle à la libre circulation sur les réseaux de transports collectifs ferroviaires et routiers relevant de la compétence d'autorité organisatrice de transport public qui lui a été conférée, et ce en application des dispositions de l'article L 1112-7 du Code des Transports qui prévoient que : « L'autorité organisatrice de transport public met en place une procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite ».

En cas de défaut d'accessibilité sur le réseau ferroviaire et routier du Grand Est, remplir le [formulaire](#) de signalement des obstacles à la circulation des personnes à mobilité réduite.

## 3.3. les registres de dépôt des signalements



**Signalement des obstacles  
à la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**

**Formulaire de dépôt**

Les champs obligatoires marqués d'une (\*) doivent être renseignés afin que le formulaire puisse être enregistré et traité. A défaut, celui-ci ne sera pas pris en compte.  
Le formulaire peut être accompagné en annexe (à télécharger) de tout document permettant d'étayer les faits portés à la connaissance de la Région.

### Coordonnées

Nom \*

Prénom \*

E-mail \*

### Description du défaut d'accessibilité constaté

Description du problème rencontré \*

### Date et localisation de l'évènement

Date de l'incident (\* en cas de problème de prise en charge ayant fait l'objet d'une réservation)

## 3.4. Actualités - La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM)

***Vote final de l'Assemblée Nationale prévu le 18/11/2019***

L'objectif de la LOM est d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires.

### **Principales mesures en faveur de l'accessibilité des transports et de la mobilité :**

- **pour faciliter et améliorer l'accessibilité des réseaux de TC :**
  - Obligation d'une tarification spécifique pour les accompagnateurs des personnes handicapées ;
  - Adaptation du cadre des Sd'AP : clarification de la notion de substitution (transports et mesures de substitution, de nature humaine, technique ou organisationnelle), souplesse en cas d'ITA (remplacer, dans l'urbain, les arrêts prioritaires en ITA par la mise en accessibilité de 2 nouveaux arrêts).
  - Publication par les AOM de l'état d'avancement de la mise en accessibilité des réseaux.
- **une plateforme unique de réservation des services de substitution et d'assistance en gare**
- **accès aux TPRM : simplification des conditions d'accès** (suppression lieu de résidence et commission médicale)
- **une obligation d'accessibilité sur un pourcentage de places de stationnement disposant de dispositifs de recharge électrique ;**
- **la collecte des données d'accessibilité des réseaux de transports collectifs et de la voirie autour des arrêts prioritaires :**
  - Pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans les 8 métropoles européennes (dont Strasbourg) ;
  - Pour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les autres réseaux de transports.

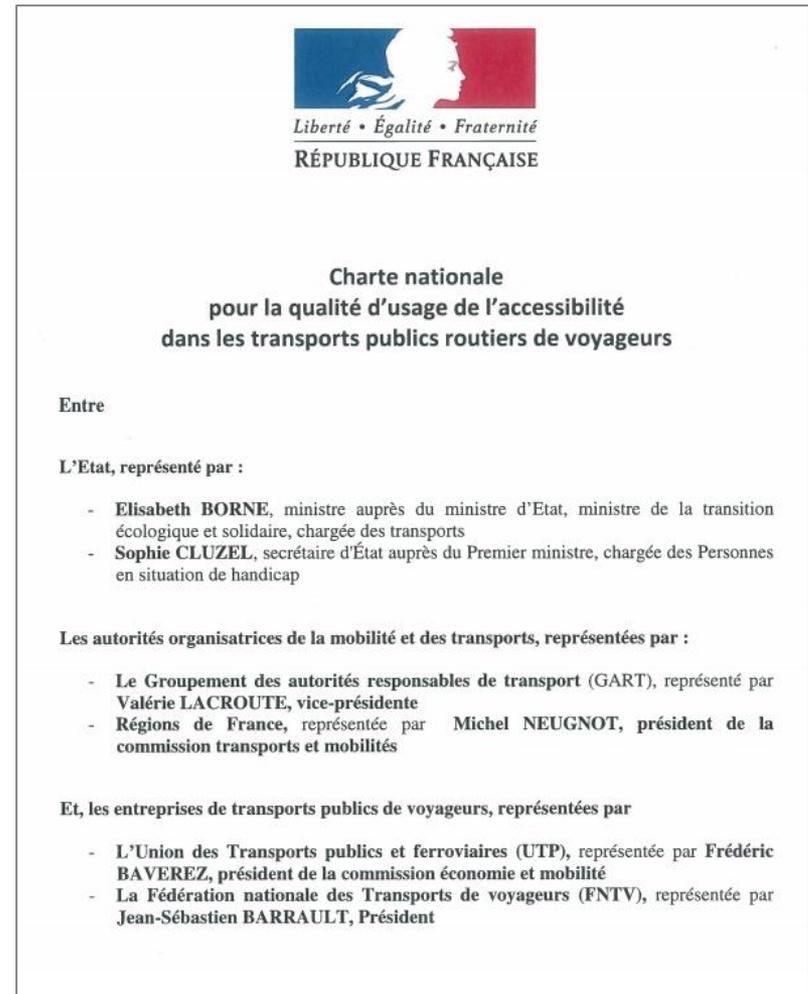
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dire-lire-et-faire-laccessibilite-agenda-publications-et-bonnes-pratiques#e0>

## 3.4. Actualités - La charte pour la qualité d'usage de l'accessibilité

La charte nationale pour la qualité d'usage de l'accessibilité dans les transports routiers de voyageurs a été signée en juin 2019 par l'Etat, les représentants des autorités organisatrices de transport et des entreprises de transport.

Objectif : mettre en œuvre le « temps 2 » de l'accessibilité, centré sur les usagers = inciter les acteurs à travailler sur la qualité d'usage des infrastructures et services qui existent.

Projet pour 2020 : permettre une déclinaison régionale de la charte pour les territoires qui le souhaitent.



## 3.4. Actualités – Le rôle des préfets auprès des gestionnaires de voirie

La Région est chef de file **de l'élaboration et de la mise en œuvre des SD'AP** pour les services de transport dont elle a la compétence, or **elle n'est ni gestionnaire de voirie, ni propriétaire de l'infrastructure.**



**Difficultés à mobiliser les acteurs concernés** (gestionnaires de voirie / communes / EPCI) pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de Points d'Arrêts Routiers **qu'ils doivent financer et dont ils assurent la MOA.**



**Un courrier de la Ministre aux Préfets de Région** est prévu, pour initier une démarche de sensibilisation auprès des gestionnaires de voirie de leur région sur la mise en accessibilité des arrêts de cars.

**Pour toute question relative au Sd'AP :**

- par email à : [marie.boulangier@grandest.fr](mailto:marie.boulangier@grandest.fr)
- par courrier postal à la Direction Générale en charge des Mobilités  
- Service Programmation des Infrastructures et Points d'Accès.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**